

**IDIV**

CAPN n°3 du 30 novembre au 2 décembre 2015

## Recours sur les entretiens d'évaluation 2015 des IDiv

La CAPN n°3 des Inspecteurs Divisionnaires s'est réunie du 30 novembre au 2 décembre 2015, afin d'examiner les recours effectués sur les comptes rendus d'entretiens d'évaluation professionnelle 2015 portant sur l'activité 2014.

**F.O.-DGFIP** a rappelé dans sa déclaration liminaire (voir ci-après) son opposition à ce système d'évaluation source d'individualisme et engendrant des inégalités de carrières entre collègues. Les représentants **F.O.-DGFIP** ont aussi, au vu des chiffres 2015, démontré l'effet dissuasif de la procédure du recours hiérarchique restreignant le nombre d'appel en CAPN.

La Direction Générale continuera-t-elle de nier le malaise persistant de ses cadres ? Là comme ailleurs (perspectives de carrière, rémunérations, suppressions d'emplois et de moyens), la coupe est pleine pour ces cadres sur lesquels l'administration a pourtant su s'appuyer !

On voit aujourd'hui la reconnaissance qu'elle leur accorde...

À l'analyse faite par les élus **F.O.-DGFIP** dans leur déclaration liminaire, le Président de séance répondait que la procédure du recours hiérarchique était issue d'un texte réglementaire, tout en reconnaissant qu'elle n'était pas adaptée aux cadres. Selon lui, les recours hiérarchiques ne devraient pas exister pour les cadres si tout se passait normalement au sein des DR/DDFiP. Pour la Direction Générale, le nombre de recours en CAPN reste faible et le caractère dissuasif du recours hiérarchique non avéré. La Direction Générale analyse plutôt la « perte en ligne » entre recours hiérarchique et recours en CAPN par la simple volonté des collègues d'alerter leur direction locale sur leur situation sans aller jusqu'en CAPN.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces déclarations apaisantes ne doivent pas masquer la réalité du terrain où nombre de cadres, en proie aux difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions, n'osent pas ou n'ont

tout simplement pas le temps de se lancer dans une procédure de recours. Ces cadres doivent cependant savoir que **F.O.-DGFIP** est à leurs côtés pour les conseiller sur toute la procédure de recours et leur donner ainsi toutes les chances de voir reconnaître leurs efforts de manière concrète.

À l'issue des débats sur les 19 dossiers individuels d'IDiv de classe normale :

- 3 recours sont rejetés en totalité,
- 9 collègues obtiennent uniquement une modification des appréciations,
- 5 collègues obtiennent une bonification d'un mois et 2 autres une bonification de deux mois.

**F.O.-DGFIP** a obtenu 1 R1 (réduction d'un mois) et 4 modifications des appréciations littérales.

À noter qu'un seul dossier en CAPN n'était pas défendu par les organisations syndicales.

Sur les 10 recours d'IDiv hors classe :

- trois dossiers (dont un défendu par **F.O.-DGFIP**) obtiennent une valorisation V1,
- un seul dossier, défendu par **F.O.-DGFIP**, obtient une R1,
- 5 collègues voient leurs recours rejetés (dont 2 n'étaient représentés par aucune OS),
- 2 collègues n'obtiennent qu'une modification des appréciations.

Vos représentants **F.O.-DGFIP** en CAPN des IDiv HC ont obtenu la seule réduction R1 qu'a bien voulu octroyer la Direction Générale ainsi qu'une valorisation V1 et une réécriture d'appréciations.

Les résultats obtenus par les élus en CAPN démontrent bien qu'au-delà du recours hiérarchique, les personnels ont tout intérêt à faire défendre leurs intérêts par les collègues qu'ils ont élus pour les représenter.

# Déclaration liminaire

**CAPN des recours d'évaluation des IDiv  
30/11 et 1er/12/2015 (IDiv CN) – 2/12/2015 (IDiv HC)**

Monsieur le Président,

Avant d'aborder le sujet qui nous réunit aujourd'hui, les élus **F.O.-DGFIP** souhaiteraient revenir sur la rencontre entre M. Eckert, Secrétaire d'État au Budget, le 24 novembre et les quatre organisations syndicales représentées au Comité Technique de Réseau de la DGFIP.

Cette audience, demandée avant la journée de grève initialement prévue le 18 novembre, puis reportée compte tenu des attentats du 13 novembre dernier, avait permis, pour **F.O.-DGFIP**, d'exposer les revendications des personnels de la DGFIP :

- arrêt des suppressions d'emplois et des restructurations incessantes de postes comptables et services ;
- ouverture de véritables discussions sur le devenir des missions et des services ;
- revalorisation du régime indemnitaire ;
- retrait des décisions unilatérales du Directeur Général en matière de règles de gestion.

Est-ce utile de vous rappeler que **F.O.-DGFIP** revendique, seul, deux vrais mouvements de mutation par an, fort de son expertise terrain et du constat fait de l'impossibilité d'assurer nos missions avec des vacances d'emplois traitées annuellement. Serait-ce la politique de la Direction Générale que de laisser subsister des vacances d'emplois afin de mieux les supprimer ?

Pour en revenir à l'audience du Ministre, ce dernier s'était refusé à tout engagement s'agissant des suppressions d'emplois comme des restructurations. Tout au plus avait-il concédé que la méthode mise en œuvre sur les restructurations était perfectible. C'est peu de le dire tant certaines directions locales ont fait preuve d'une transparence toute relative sur ce sujet. Conscient du malaise ambiant, il s'était déclaré ouvert au maintien d'une Prime d'Intéressement Collectif (P.I.C.) pour tous et à un abondement concomitant de la Prime de Restructuration de Service (P.R.S.).

Il avait également invité le Directeur Général à revoir la méthode en matière de restructurations et demandé la réunion des Comités Techniques Locaux (C.T.L.) en amont des décisions et avant toute communication extérieure. Sur les autres sujets, il avait renvoyé les discussions au dialogue social interne à la DGFIP.

En conséquence, une audience avec Bruno PARENT, Directeur Général, s'est tenue le 26 novembre après-midi, audience au cours de laquelle **F.O.-DGFIP** a réitéré l'ensemble des revendications que nous lui avons porté. Le Directeur Général s'est engagé, dès la reprise du dialogue social, à organiser une réunion sur l'état des services et des missions. Il a également prévu de mettre en place un groupe de travail sur les conditions de mise en œuvre de la PIC.

En revanche, s'agissant des règles de gestion et, notamment, de l'obligation de rester 3 ans sur la première affectation, en particulier pour les agents de catégorie C, il s'était refusé lors de cette audience au moindre assouplissement malgré nos demandes réitérées. Dans un courriel aux personnels du 27 novembre, notre Directeur Général a consenti quelques très légères atténuations à ces règles. Quoi qu'il en soit, ce ne sont pas ces quelques miettes qui nous ferons varier de notre ligne de conduite d'un abandon de ces règles de gestion A, B et C décidées unilatéralement par M. Parent.

Pour **F.O.-DGFIP**, la remise en cause de certains acquis en matière de règles de gestion découle directement des suppressions d'emplois et des restructurations. Ce qui, pour la Direction Générale, a rendu nécessaire de donner des marges de manœuvre aux directions locales en matière de gestion des personnels.

Par ailleurs, la délégation **F.O.-DGFIP** a revendiqué de véritables discussions au niveau national sur la question des restructurations des postes comptables et des services. Le Directeur Général s'est une nouvelle fois retranché derrière le fait qu'il n'y avait pas de plan pluriannuel de suppressions de postes comptables ou services. Son discours est ainsi en totale contradiction avec les déclarations de son service Stratégie - Pilotage - Budget (SPIB) de juillet 2014 qui avait évoqué la fermeture de 850 postes comptables à l'horizon 2018. Enfin, à l'heure où notre pays doit renforcer les mesures de sécurité de toutes natures, il apparaît que la surveillance des flux financiers, qui relève des missions de la DGFIP, est très insuffisamment prise en compte.

Si le Ministre a garanti que, pour l'année 2016, les créations d'emplois dans les administrations sécuritaires ne seraient pas financées au détriment des moyens de la DGFIP, il ne s'est engagé à rien pour les années suivantes.

Or, pour mettre en place une action publique à la hauteur des défis que rencontre la République, il est nécessaire d'en assurer le financement, c'est bien là le rôle de la DGFIP. En conséquence, en l'absence de réaction forte des personnels, il y a tout lieu de penser que la DGFIP sera à l'avenir le dernier gisement pour supprimer des emplois publics. Pour continuer dans le budgétairement absurde, pourquoi ne pas faire financer par la seule DGFIP l'intégralité des suppressions d'emplois publics en 2017 ?

C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** invite les personnels à ne pas se laisser culpabiliser, ni à museler leurs revendications, dans un contexte du « tout sécuritaire » et d'unité nationale affichée et à se mobiliser pour une nécessaire et indispensable action de défense de leurs intérêts matériels et moraux.

Face à tout cela, les inspecteurs divisionnaires, cadres de proximité, sont résignés et amers. Sans réelle perspective d'amélioration indiciariaire ni indemnitaire, leur seul moyen d'être reconnu par la hiérarchie réside dans l'attribution de valorisations d'évaluation.

Pourtant, seuls 70 % d'entre eux sont bonifiés, laissant 30 % de collègues discriminés et sacrifiés sur l'autel de règles de contingentement stupides.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** :

- condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière ;
- dénonce la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret du 28 juillet 2010, notamment les nouvelles modalités de recours ;
- condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en Commission Administrative Nationale (CAPN) ;
- exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, sans contingentement des réductions d'ancienneté.

En ce qui concerne l'objet de cette CAPN, l'illustration chiffrée du caractère dissuasif de la procédure de recours hiérarchique est encore une fois démontré : seuls 19 IDiv CN sur 33 (28 sur 42 en 2014) ayant déposé un recours hiérarchique poursuivent en CAPN, ; 12 collègues abandonnent, 2 obtiennent satisfaction.

Les IDiv HC étaient, quant à eux, 28 (23 en 2014) à avoir formulé un recours hiérarchique, 5 ont eu satisfaction totale, 13 ont abandonné à ce stade et seuls 10 font un recours en CAPN (13 en 2014).

C'est ainsi que 25 cadres (12 IDiv CN et 13 IDiv HC) n'ayant pas obtenu satisfaction lors de leur recours hiérarchique ont été dissuadés de faire appel en CAPN, les privant ainsi de faire défendre leurs droits par les représentants des personnels. Pour **F.O.-DGFIP**, ce recours hiérarchique est une entrave à l'exercice du droit des agents.

Ces chiffres confirment le malaise des cadres supérieurs de notre direction, population bouc-émissaire de la fusion dont les perspectives de carrière se sont subitement détériorées.

À la lecture des dossiers, beaucoup de collègues qui se battent au quotidien pour tenir les objectifs du mieux qu'ils peuvent dans un contexte de pénurie ne sont même pas récompensés à la hauteur de leur investissement. La hiérarchie use et abuse de prétextes fallacieux pour exclure ces collègues des bonifications qu'ils sont en droit d'obtenir.

Nous remarquons aussi que les directions manquent de connaissances du terrain ; elles feignent en effet d'ignorer, pour les IDiv comptables du secteur SPL, l'indépendance de l'ordonnateur par rapport au comptable. À ce titre, le comptable n'a souvent qu'une obligation de moyens et non pas de résultats.

**F.O.-DGFIP** tient également à vous alerter sur le malaise des IDiv administratifs en direction trop souvent corvéables à merci au gré de l'humeur de leur hiérarchie. La décision prise de revoir les organigrammes fonctionnels des directions dans le cadre de la GPEEC sacrifie les emplois d'IDiv. À titre d'illustration, déjà 154 emplois d'IDiv CN, dont beaucoup d'administratifs, sont supprimés au titre des lois de finances 2015 et 2016. De quelles garanties bénéficieront ces collègues dont les emplois sont voués à disparaître ?

Alors que les cadres, comme l'ensemble des agents, sont victimes de la diminution constante des moyens de fonctionnement et des réductions d'effectifs ainsi que des vacances d'emplois, l'administration n'en tient pas compte dans la fixation de leurs objectifs. Les conditions d'exercice des missions sont ainsi de plus en plus dégradées. **F.O.-DGFIP** dénonce l'absence de prise en compte de ces conditions lors de l'entretien d'évaluation pénalisant ainsi les cadres concernés.

RETROUVEZ  SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 <https://www.facebook.com/fodgfip>

 @fodgfip

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**